

**CHEMINEMENTS D'ENTRÉE ET DE SORTIE DE LA CTR  
DE BOUAKÉ POUR LES VOL  
VFR, VFR/C ET VFR SPÉCIAUX**

### I - MINIMUMS MÉTÉOROLOGIQUES

VFR normal = VH 8000 M      VV 450M  
VFR Spécial = VH 1500 M  
Hélicoptères = VH 800 M      VV 300 M

### II - POINTS DE COMPTE-RENDU

Code	Epellation	Situation géographique	Coordonnées	Rad. VOR	Dist. NM
E1	ECHO UN	BROBO	07°38'07"N 004°50'14"W	120°	15,7
E2	ECHO DEUX	Mission BAPTISTE	07°41'42"N 004°58'26"W	122°	6,8
N	NOVEMBRE	Intersection Nord voie ferrée et route Nationale A3	07°59'55"N 005°05'15"W	002°	15,0
W1	WHISKY UN	BOTRO	07°50'40"N 005°19'02"W	297°	15,6
W2	WHISKY DEUX	DIABO	07°46'46"N 005°10'41"W	292°	6,4

### III - PROCÉDURES D'ARRIVÉE

#### 3.1 Entrée dans la zone de contrôle.

Provenance NW N et NE par les points N et W2  
Provenance NW W par les points W1 et W2  
Provenance E par les points E1 et E2

- Le respect des itinéraires définis ci-dessus ainsi que le compte-rendu radio au passage des points significatifs sont obligatoires, sauf instructions contraires du contrôle.
- Au passage des points significatifs, les avions recevront les instructions pour poursuivre leur vol dans le circuit d'aérodrome et atterrir.

#### 3.2 Altitude de vol

- L'altitude d'entrée dans la CTR est fixée à 2500 FT/QNH

#### 3.3 Établissement des radiocommunications.

L'entrée dans la CTR est subordonnée à l'établissement d'un contact radio préalable avec le contrôle sur la fréquence appropriée :

- à la limite de la CTR si l'aéronef est transféré de la TMA à la CTR
- le plus longtemps possible à l'avance si l'aéronef pénètre directement dans la CTR (altitude de vol inférieure à 900 m).